

N/Réf : PS/GB/PB/PO-2025L5
V/Réf : PA 062 498 24 00011

Direction Eau et Réseaux

Objet : avis sur réaménagement d'espaces publics et de voiries existants – M. le Maire Sylvain ROBERT, mairie de Lens

Dossier suivi par :
Perrine OSINSKI

Tél : 03 21 790 617
polreseau@agglo-
lenslievin.fr

Monsieur le Maire, cher collègue,

Par courrier référencé ci-dessus, vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.) sur un permis d'aménager relatif au réaménagement de voiries et d'espaces publics existants, cité du 12/14 à Lens.

La C.A.L.L. émet un avis favorable avec prescriptions.

En effet, la requalification des espaces publics implique la refonte du système de gestion des eaux pluviales du site.

Le principe général est la déconnexion de ces eaux du réseau public de collecte unitaire, afin de les infiltrer au plus près de leur point de chute, par le biais d'espaces verts existants, à remodeler ou à créer, ou en dernier recours grâce à des dispositifs enterrés d'infiltration, conformément au règlement public d'assainissement collectif de la C.A.L.L. Néanmoins, je prends note qu'une gestion intégrée sera prédominante : bassins paysagers, plaines inondables paysagères, rivières sèches seront des éléments simples et durables à mettre en œuvre.

Le projet prévoit que l'ensemble du système de gestion actuel sera réétudié en lien avec mes services, afin de séparer les eaux usées des eaux de pluie. Les occurrences de dimensionnement à prendre en compte devront être validées par mes services, la règle étant de gérer a minima le temps de pluie vicennal, quelle que soit la zone de travaux.

L'ensemble des pentes de voiries devront être orientées dans les espaces verts créés et existants ainsi que les stationnements perméables, qui pourront être suppléés par des massifs granulaires. Les ouvrages de collecte devront être évités au maximum.

Une attention particulière devra être apportée à la voirie de la rue Brossolette, prévue selon les pièces graphiques, en double pente. Or une orientation mono-pentée permettrait une meilleure gestion des eaux pluviales.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, cher collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL

Date de signature : 13/01/2025

Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin



FICHE D'INTERVENTION

SERVICE : *Gestion des déchets*

Date : 13/01/2025

EMETTEUR : Thomas GRANDIDIER

DESTINATAIRE : ADS

Documents transmis	Observations
/	<p>Bonjour,</p> <p>Vous m'avez transmis pour avis, un exemplaire du permis d'aménager n°062 019 24 00011 déposé par la mairie de Lens relatif à la requalification des espaces publics de la Cité du 12/14, située à Lens.</p> <p>Le projet prévoit la mise en place de bornes enterrées pour une collecte hebdomadaire des flux ordures ménagères, ainsi que les emballages et papiers. Les collectes de ces équipements seront assurées par le prestataire de service de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.</p> <p>Les équipements prévus, ainsi que leur localisation, permettront de collecter les déchets en toute sécurité.</p> <p>Pour rappel, il est recommandé de respecter les règles d'implantation des bornes conformément au document « Recommandations pour la bonne collecte de colonnes enterrées ».</p> <p>Le service gestion des déchets reste à votre disposition pour tout complément d'information.</p> <p style="text-align: right;">Le Chef du Service Gestion des Déchets,</p> <div style="text-align: right;"> Samuel DUGAST</div>



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 062498 24 00011 U6201
Adresse du projet : Grand Chemin de Loos 62300 Lens
Déposé en mairie le : 11/12/2024
Reçu au service le : 28/12/2024
Nature des travaux:

Demandeur :
MAIRIE DE LENS MAIRIE DE LENS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Il est bien noté que les lisses basses en béton existantes seront conservées, restaurées et complétées le cas échéant.

Fait à Arras

Signé électroniquement
par Stéphane PILON
Le 26/02/2025 à 20:26

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Stéphane PILON**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Fosse n°12 : salle des pendus et bains douches situé à 62528|Loos-en-Gohelle|rue Vasco de Gamma.

Cité n°12 | Logement des soeurs de la cité n°12 Saint-Edouard situé à 62498|Lens.

Cité n°12 | Eglise Saint-Edouard ou Sainte-Barbe situé à 62498|Lens.

Cité n°12 situé à 62498|Lens|1 et 2 1 et 2 Parvis de l'Eglise Saint-Edouard ; 62498|Lens|Grand chemin de Loos.

Direction de la sécurité sanitaire et de la santé
environnementale
Service régional d'évaluation des risques sanitaires
Réf : critères de consultation des ADS
Téléphone : 03 62 72 88 13
Courriel : ars-hdf-srers@ars.sante.fr

Lille, le **16 JUIL. 2024**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé

à

Mesdames, Messieurs les
responsables des services
instructeurs et partenaires
Bureaux du contrôle de légalité

En matière d'application du droit des sols, l'agence régionale de santé est consultée par les services instructeurs des autorisations d'urbanisme lorsque l'enjeu sanitaire le justifie.

Afin de vous appuyer dans le traitement de vos projets, des fiches d'information complètes reprenant les principales recommandations sanitaires et d'hygiène applicables selon la nature du projet sont désormais disponibles à jour sur notre site internet. Vous pouvez les consulter à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/urbanisme-droit-des-sols-0>.

Vous y trouverez également une fiche récapitulative, indiquant avec précision les critères de consultation de l'agence régionale de santé selon la situation géographique et la nature du type d'établissement ou d'installation. Cette fiche vous est jointe en annexe. Je vous invite à bien identifier les situations justifiant notre saisine.

Pour vous accompagner, l'ARS Hauts de France met dorénavant à disposition un outil de consultation cartographique des périmètres de protection de captages «Cart'EAUX». Les informations relatives à cet outil sont accessibles en ligne par le lien suivant : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/la-qualite-de-leau-potable-0/Rubrique-Cartographie>.

Pour fluidifier les échanges inter services et optimiser les délais de réponses, l'ARS, en tant que service consultable, a choisi d'utiliser l'application AVIS'AU proposée par l'Etat, qui permet d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée.

Compte tenu de ces éléments, et en cohérence avec l'objectif de simplification et de raccourcissement des démarches administratives, je vous invite ainsi à notifier dans vos saisines les motifs pour lesquels vous sollicitez une consultation de l'agence.

La demande comportera également des précisions sur:

- la situation géographique du projet par rapport aux enjeux de protection de la ressource en eau : projet situé en périmètre de protection immédiate ou rapprochée ;
- la problématique des sites et sols pollués : projet situé sur un site BASIA, BASOL ou SIS ;
- la nature du projet justifiant la consultation, ainsi que les éventuelles études associées ;
- le mail ou numéro de téléphone du référent/ service en charge du dossier.

Ces vérifications préalables, effectuées par vos services instructeurs, seront ainsi communiquées à l'ARS conjointement au dossier de consultation afin d'en assurer une prise en charge.

L'agence régionale de santé peut être sollicitée en dehors du cadre visé supra si l'enjeu sanitaire le justifie ; je vous invite dans ce cas à apporter toutes les précisions utiles sur le contexte vous amenant à nous saisir.

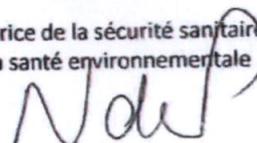
Seules les saisines opérées dans le cadre de ces critères nécessiteront donc un retour. Selon l'article R 424-4 du code de l'urbanisme, l'absence de réponse de l'ARS vaut décision de non-opposition et donc accord tacite. Il vous appartient de faire part au pétitionnaire des informations relatives à son projet.

Je vous remercie de la diffusion auprès de vos services de l'ensemble des outils disponibles et de ce cadre d'avis sur autorisations du droit des sols et vous invite à me faire part de tout besoin d'éclaircissement pour sa mise en œuvre.

Le service régional d'évaluation des risques sanitaires se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et demande de précisions par téléphone au 03 62 72 88 13 /87 77 ou par mail à l'adresse suivante- ars-hdf-srers@ars.sante.fr

Pour le directeur général et par délégation,

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE